

## Moniteur éducateur et intervenant familial principal

### L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

#### Examen professionnel d'avancement de grade

Intitulé réglementaire :

*Décret n°2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux.*

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

**➤Durée : 20 minutes  
dont 5 minutes au plus d'exposé**

#### Note de cadrage adoptée par le jury

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats, les examinateurs dans l'évaluation de l'épreuve*

*Cet entretien constitue l'unique épreuve de l'examen d'accès au grade de moniteur éducateur et intervenant familial principal. Il permet au jury d'évaluer la motivation et les capacités d'encadrement du candidat, ainsi que ses connaissances de l'environnement institutionnel au sein duquel il exerce son métier ; il requiert également du candidat une connaissance de l'actualité sanitaire et sociale.*

### I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

#### A- UN ENTRETIEN

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à l'encadrement.

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.**

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève **présentation** des membres du jury, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent. Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le **minuteur** qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 20 minutes.

A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer et ne le laisserait partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

## **B- UN JURY**

Le jury plénier comprenant réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), les candidats seront fréquemment entendus par des sous-jurys composés de personnes appartenant à ces trois collèges. Un sous-jury peut par exemple être composé d'une adjointe au maire en charge de la santé, d'un conseiller socio-éducatif, ou d'une attachée au sein des services sociaux d'un département, et d'un directeur général adjoint chargé de la jeunesse dans une commune.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

## **C- UN DECOUPAGE PRECIS DU TEMPS ET DES POINTS**

*Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :*

<b><i>I- Exposé du candidat</i></b>	<b><i>5 mn maximum</i></b>
<b><i>II- Entretien visant à évaluer les connaissances professionnelles et l'aptitude à exercer des missions d'encadrement</i></b>	<b><i>15 mn</i></b>
<b><i>III- Motivation</i></b>	<b><i>Tout au long de l'entretien</i></b>

## **II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT**

### **A. UNE MAITRISE INDISPENSABLE DU TEMPS**

Le candidat dispose de **5 minutes** sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase "entretien" de l'épreuve.

### **B. UN EXPOSE SUR SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de moniteur éducateur et intervenant familial principal.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

### **III- UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRECIER LES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT AINSI QUE SON APTITUDE A EXERCER DES MISSIONS D'ENCADREMENT**

Il n'existe pas de spécialité pour cet examen, ni de programme réglementaire.

Aussi, l'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permettra au jury d'évaluer les connaissances et savoir-faire du candidat et ce à l'aune des missions exercées par un moniteur éducateur et intervenant familial principal et des fonctions qui lui sont confiées.

Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelle.

#### **A- DES QUESTIONS EN LIEN AVEC LES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX**

Ces missions sont fixées par le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

*Il dispose que ceux-ci exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.*

*1° Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.*

*Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.*

*Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.*

*2° Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.*

*Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.*

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions ou les mises en situation peuvent porter sur :

#### **Des thèmes généraux :**

- l'information des usagers sur leurs droits ;
- l'accueil, la capacité d'adaptation à chaque personne accueillie ;
- la responsabilité vis-à-vis des personnes accueillies et de leur famille ;
- les relations avec les familles ;
- la maltraitance ;
- la perception des addictions ;
- la perception du handicap ;
- la prévention ;
- la discrétion professionnelle, le secret professionnel ;
- la transmission des informations au sein du service (concernant les personnes accueillies et en matière de service) ;
- le travail en équipe ;
- les relations avec les autres professionnels (travailleurs sociaux, professionnels de l'éducation spécialisée, psychologues, médecins...) ;
- les relations avec les institutions ;
- la participation à la politique sanitaire et sociale de la collectivité.
- la connaissance de l'évolution réglementaire ;

#### **Des thèmes plus spécifiques :**

- la notion de projet éducatif, de projet thérapeutique ;
- la prise en compte du public jeune ;

- l'approche du handicap ;
- le lien avec les enseignants, avec les employeurs ;
- l'approche de l'inadaptation ;
- l'animation ;
- la connaissance de la formation et des métiers.

## **B- LES CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNELS**

### **Des connaissances administratives générales, des connaissances sur l'environnement territorial et des savoir-faire**

Eu égard à la filière, au cadre d'emplois et au grade, des connaissances théoriques mais également des connaissances plus professionnelles et des savoir-faire en matière médico-sociale seront attendues de la part des candidats.

Les facultés d'analyse et de réflexion du candidat seront ainsi également évaluées, le candidat devant faire preuve, pour toute question, de réflexion, de recul et de réalisme.

Le jury pourra poser des questions liées au domaine d'activité du candidat, et déterminées notamment par l'exposé de ce dernier.

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique également de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat, le jury vérifiant la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et *a fortiori* un fonctionnaire territorial ne sauraient ignorer.

Par ailleurs, tout candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité.

Par conséquent, les questions, pouvant prendre la forme de mises en situation professionnelle, peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les principales compétences des collectivités territoriales, notamment en matière sanitaire et sociale ;
- le CCAS ;
- l'intercommunalité ;
- la notion de service public ;
- les fonctions publiques ;
- les droits et obligations des fonctionnaires ;
- Les instances du dialogue social
- La filière médico-sociale (métiers, missions, positionnement des agents...)
- Notions en matière de finances publiques locales
- Les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé...)
- Les modes de gestion des services publics
- Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales
- La démocratie locale
- Les relations entre l'administration et les administrés
- Notions sur les politiques publiques sectorielles des collectivités territoriales
- L'évaluation des politiques publiques
- les textes légaux importants intervenus dans le domaine sanitaire et social depuis 10 ans.

## **C- DES APTITUDES A L'ENCADREMENT ET A LA COORDINATION**

Le jury s'attachera également à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

Des questions et mises en situation pourront ainsi concerner notamment les thèmes suivants :

- le recrutement
- l'évaluation
- la conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte
- la gestion de conflit
- la capacité à motiver, proposer, conduire / déléguer
- la capacité d'organisation
- la conduite de projet opérationnel, le pilotage d'opérations, la conduite du changement
- la connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines
- ...

#### **IV- MOTIVATION, SAVOIR-ETRE ET POTENTIEL DU CANDIDAT**

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à apprécier la motivation du candidat, en évaluant :

- sa curiosité professionnelle,
- son intérêt pour des expériences innovantes,
- son envie d'apprendre,
- sa capacité à communiquer son enthousiasme,
- sa volonté de convaincre,
- son comportement pendant l'épreuve,

Même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un moniteur-éducateur et intervenant familial dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, on mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un moniteur-éducateur et intervenant familial, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de moniteur-éducateur et intervenant familial et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

##### **➤Gérer son temps :**

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

##### **➤Etre cohérent :**

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

##### **➤Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

##### **➤Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;

- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.